



**ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 26/05/2023**

**N° 169 - 2023**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – Rue Monseigneur Millaux**

**Le Maire de CHÂTEAUBOURG :**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974)

**VU** les risques encourus lors de travaux de terrassement pour un raccordement en eaux usées et lors d'une pose de benne sur le domaine public.

**CONSIDERANT** que la sécurité des usagers et du personnel nécessite la mise en place d'une fermeture de chaussée et d'un stationnement interdit Rue Monseigneur Millaux.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : raccordement en eaux usées et pose d'une benne, à charge pour lui de refaire la structure de voirie de manière identique à ce qui existait auparavant.

**ARTICLE 2** : Le régime de chaussée fermée et l'interdiction de stationnement seront mis en place pour une durée de 15 jours à partir du 30/05/2023.

La société RENAULT TP s'engage à rétablir la circulation le plus rapidement possible dès les travaux terminés. Durant les travaux, le stationnement sera interdit dans la zone des travaux, la société RENAULT TP à l'autorisation durant la période prévue ci-dessus pour mettre en place une fermeture de voie. Cette fermeture ne devra être mise en place qu'en cas de nécessité et pour la période la plus courte possible tout en assurant évidemment des travaux en toute sécurité.

**ARTICLE 3** : La signalisation sera mise en place par l'entreprise RENAULT TP.

**ARTICLE 4** : Tout véhicule en stationnement illicite sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 5** : La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

The image shows a handwritten signature in blue ink on the left. To its right is a circular official seal. The seal features a central figure, possibly a saint or historical figure, surrounded by the text "Mairie de Châteaubourg" at the top and "(Ille & Vilaine)" at the bottom, flanked by two stars.

**Fait à Châteaubourg, le 26/05/2023**  
**Pour LE MAIRE, l'adjointe aux Services Techniques**  
**Aude de la VERGNE**

**Notifié à l'intéressé(e)le :**  
**Signature :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.*